



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 novembre à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. BAUCHE, Mme SCHERER, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- M. *LORGEUX*, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. *CHEMINOT*, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme MERCIER
- M. *QUINCHON*, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme *PAUCHARD*, Conseillère municipale
- M. *FOURMOND*, Membre
- M. *DESCHAMPS*, Membre

ABSENT :

- M. *DARNIGE*, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : 2022/5-3A

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L1612-4, L1612-11 et R1612-22 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-23 ;

Vu la délibération n° 2022/2-2 en date du 30/03/2022 adoptant le budget primitif 2022 à l'unanimité ;

.../...

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tarifs de l'ENERGIE, le Président vous propose de mettre en place des aides exceptionnelles pour la fin d'année 2022, pour lutter contre la précarité énergétique de nos administrés. Les demandes seront instruites par des travailleurs sociaux, étudiées en commission comme toutes les autres demandes et apparaîtront dans le compte rendu des aides de chaque Conseil d'Administration.

Considérant, cette aide exceptionnelle pour l'ENERGIE, il a lieu de prévoir d'augmenter le compte 6568 « autres secours » ;

Considérant la baisse du nombre de repas livrés à domicile ;

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay propose un transfert de crédits comme suit :

Fonctionnement			
<u>Chapitre</u>	<u>Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
011	604	Achat d'études, prestations de services	- 10 000€
65	6568	Autres secours	+ 10 000€
		Total :	0€

Ces écritures ne changent en rien l'équilibre du budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 : pour, 0 : contre, 0 : abstention) de voter la décision modificative n°2.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 22/11/2022

Publié ou notifié le 22/11/2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

23 NOV. 2022


Centre Communal
d'Action Sociale